



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.5

Numéro de référence :	2007-7998
Demande :	B.3.5 Étiquettes de produits – Cultures de rotation et délai avant la plantation
Produit :	Herbicide Impact
Numéro d'homologation :	28141
Matière active (m.a.) :	Topramézone (MTN)
Numéro de document de l'ARLA :	1566810

But de la demande

La présente demande de catégorie B.3.5 (modification de culture de rotation ou de délai avant la plantation) vise l'ajout du blé comme culture de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Impact (Impact Herbicide), avec un délai avant la plantation de quatre mois. Les utilisateurs pourront ainsi semer du blé d'hiver à l'automne (après avoir appliqué l'herbicide Impact sur les cultures de maïs), et faire la rotation avec le blé de printemps à la saison de croissance suivante.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise à l'appui de l'ajout du blé comme culture de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Impact. Les données de terrain dont on dispose sur les cultures de rotation appuient l'ajout du blé comme culture de rotation avec un délai avant la plantation de 90 jours. De plus, selon les données disponibles, on n'a détecté aucun résidu mesurable de topramézone et du métabolite BAS 670 H05 (< 0,05 ppm) dans le blé semé comme culture de rotation. En conséquence, l'ajout du blé comme culture de rotation ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition par voie alimentaire.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les données provenant de huit essais sur le blé d'hiver et de quatre essais sur le blé de printemps, entrepris en 2000 ou en 2005 en Ontario, ont été soumises pour examen. L'herbicide Impact a été appliqué seul ou en combinaison avec l'herbicide Aatrex 480 sur du maïs de grande

culture, conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, au cours de la première année des essais. On a semé du blé d'hiver et du blé de printemps sur des parcelles traitées avec l'herbicide Impact seul ou en combinaison avec l'herbicide Aatrex 480 quatre mois et onze mois après le traitement, respectivement. Les dommages aux cultures de blé d'hiver et de blé de printemps ont fait l'objet d'une évaluation visuelle à deux ou trois reprises au cours de la saison de croissance. Le rendement grainier final a été établi dans quatre essais sur le blé d'hiver et quatre essais sur le blé de printemps.

Pour toutes les variétés, dans toutes les zones et pour toutes les années, on a jugé acceptable la moyenne des dommages visibles causés au blé d'hiver et au blé de printemps ayant poussé dans les champs préalablement traités avec l'herbicide Impact seul ou en combinaison avec l'herbicide Aatrex 480. En outre, les données sur le rendement grainier final, intégrées aux données sur le rendement provenant de la demande initiale (se reporter à la demande 2003-0840 et au document de l'ARLA n° 1266822), confirment les allégations figurant sur l'étiquette de l'herbicide Impact au sujet de la tolérance du blé d'hiver et du blé de printemps comme cultures de rotation.

Aucune évaluation de l'efficacité n'est requise, étant donné que les allégations relatives à la dose d'application et aux organismes nuisibles ne sont pas modifiées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et est en mesure de confirmer l'allégation figurant sur l'étiquette selon laquelle les champs traités avec l'herbicide Impact peuvent être ensemencés de blé d'hiver quatre mois ou plus suivant l'application et être ensemencés de blé de printemps et de soja l'année suivant le traitement.

Références

- PMRA # 1498522: Trial report - 1. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 21.
- PMRA # 1498523: Trial report - 2. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 8.
- PMRA # 1498524: Trial report - 3. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 7.
- PMRA # 1498526: Trial report - 4. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 7.
- PMRA # 1498528: Trial report - 5. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 11.
- PMRA # 1498529: Trial report - 6. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 5.
- PMRA # 1498530: Trial report - 7. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 8.
- PMRA # 1498531: Trial report - 8. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 14.
- PMRA # 1498532: Trial report - 9. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 6.
- PMRA # 1498533: Trial report - 10. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 19.
- PMRA # 1498534: Trial report - 11. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 14.
- PMRA # 1498536: Trial report - 12. BASF. October, 2007. DACO 10.3.3. pp. 8.
- PMRA # 1266822: Review for DACO 10.3.3. Damage to rotational crops. September 29, 2003. pp. 33

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

